



Opportunités d'engagement

Nouvelle directive sur la qualité de l'air – début de la période de contribution

Le 26 octobre, la Commission européenne a ouvert une période de contribution à la suite de la publication du projet d'une nouvelle directive sur la qualité de l'air, laquelle appelle à des normes renforcées sur les polluants atmosphériques (p.ex. le dioxyde de soufre, les dioxyde et oxyde d'azote, les particules fines, l'ozone, etc.). Le projet ne propose pas d'orientation au niveau de l'UE quant aux exigences générales relatives aux zones à faibles émissions (ZFE). La période de contribution se déroulera du 27 octobre 2022 au 03 janvier 2023. L'ensemble des contributions reçues sera résumé par la Commission et présenté au Parlement européen et au Conseil dans le but d'alimenter le débat législatif. [Lien](#) vers l'initiative.

La FIVA participera à la période de contribution dans le but de recommander l'exemption des VH des ZFE en raison de leur utilisation marginale et de leur importance pour notre patrimoine culturel, tout en signalant à la Commission la nécessité d'avoir des lignes directrices harmonisées.

Développements

Émissions de CO₂ renforcées pour les voitures et camionnettes neuves, avec un mandat pour zéro-émission d'ici 2035

Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord sur des normes de performance plus strictes en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures et les camionnettes neuves : (i) objectif de réduction de 55% des émissions de CO₂ pour les voitures neuves et de 50% pour les camionnettes neuves d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2021 ; (ii) **objectif de réduction de 100% des émissions de CO₂** tant pour les voitures que les camionnettes neuves à l'horizon 2035. Chaque constructeur devra veiller à ce que la moyenne des émissions de CO₂ de ses véhicules nouvellement immatriculés ne dépasse pas son objectif d'émissions annuelles. Si les constructeurs dépassent leurs objectifs d'émissions, ils devront payer une prime de 95 € par gramme de CO₂/km. Par conséquent, les véhicules zéro-émission finiront par être moins chers que les véhicules alimentés par des carburants fossiles. La proposition fait partie du paquet 'Fit for 55'. **Ces règles n'affectent pas les véhicules existants, dès lors les véhicules historiques actuels ne sont pas concernés par l'interdiction potentielle.** Mais ils alimentent le débat visant à réduire l'usage des carburants fossiles. [Lien](#) vers l'accord.

La FIVA doit défendre la justification de l'exemption pour les VH, vu leur contribution au patrimoine culturel, leur utilisation marginale comparée aux véhicules quotidiens et le fait que le patrimoine culturel rend les modifications substantielles beaucoup plus complexes sur les VH. La FIVA doit poursuivre ses efforts avec les e-carburants comme option potentielle.

La Commission européenne propose des nouvelles normes Euro 7 pour réduire les émissions de polluants

Le 10 novembre, la Commission européenne a présenté un projet de nouvelles normes d'émissions pour les véhicules automobiles neufs (Euro 7), demandant de nouvelles limites pour les polluants, tels que les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO) et les différentes particules. Les règles relatives aux émissions de polluants sont complémentaires aux règles en matière d'émissions de CO₂. Les nouvelles valeurs limites proposées pour les voitures et les camionnettes correspondent globalement à celles de l'ancienne norme Euro 6, alors que celles pour les poids lourds ont été renforcées. Le projet aborde les émissions des tuyaux d'échappement, ainsi que celles des freins et des pneus. Le projet de la Commission sera soumis au Parlement européen et au Conseil en vue de sa discussion et de son adoption éventuelle. Le nouveau règlement devrait entrer en vigueur en 2025 pour les voitures et les camionnettes neuves et en 2027 pour les poids lourds neufs. Les véhicules historiques actuels ne sont pas concernés par les nouvelles normes, bien que la future norme Euro 7 contribue à atteindre des normes plus strictes relatives à la qualité de l'air, proposées par la Commission en octobre, et doit dès lors faire l'objet d'une surveillance par la FIVA. [Lien](#) vers le projet.

Les membres de la Commission Législation de la FIVA sont : Lars Genild (Président), Sébastien Berthebaud, Giuseppe Dell'Aversano, Wolfgang Eckel, Carla Fiocchi, Peeter Henning, Johann König, Stanislav Minářík, Bob Owen, Bert Pronk et Kurt Sjöberg. Gabriel Lecumberri d'EPPA travaille avec la Commission.